

RÈGLEMENTS SPORTIFS GÉNÉRAUX

Préambule

1. Les compétitions départementales sont ouvertes aux équipes des associations affiliées à la FFBB étant à jour de leurs cotisations et régulièrement engagées. Ces compétitions se déroulent conformément aux divers règlements de la FFBB et selon le règlement officiel en vigueur sur le territoire français. Le présent règlement a donc vocation à s'appliquer au niveau départemental.
2. Le Comité Départemental a toujours le droit de refuser l'inscription d'une équipe dès lors qu'il est motivé.
3. Le CD77 a toujours le droit de refuser l'inscription d'une équipe dès lors qu'elle motive son refus.
4. Le CD77 décline toute responsabilité dans les sinistres qui pourraient survenir au cours ou à l'occasion d'une des rencontres.
5. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau Départemental après avis de la Commission Départementale des Compétitions 5x5 (CD 5x5).

TITRE I : LES PARTICIPANTS À LA RENCONTRE

A. LES ÉQUIPES

Article 1 – Les obligations sportives

- 1.1 Pour participer à une compétition donnée, les groupements sportifs de la division concernée doivent engager des équipes dans les niveaux et catégories inférieurs (cf. RSP de la division concernée).

Les engagements de ces équipes peuvent être effectués postérieurement à celui de l'équipe qui doit répondre aux obligations sportives de sa division, en raison des diverses dates d'engagement selon les niveaux de pratique.
Ces équipes devront participer et terminer les championnats respectifs dans lesquels elles se seront préalablement engagées.

Dans l'hypothèse d'une association ayant deux équipes dans les compétitions nationales, les obligations sportives de chacune de ces équipes ne se cumuleront pas.

Un contrôle a posteriori sera effectué par la Commission Départementale 5x5.

La non-observation de ces obligations amène le déclassement de l'équipe du groupement sportif qui ne les respecte pas comme dernière de la poule et la descente automatique dans la division inférieure.

Article 2 – Les joueurs

2.1 Qualification, participation et licence

Pour prendre part aux rencontres de Tournoi Qualificatifs aux championnats Régionaux (TQR), championnats et coupes de Seine Marne, tous les joueurs doivent être régulièrement qualifiés et inscrits sur la feuille de marque. Aussi, les joueurs doivent être titulaires de l'extension de pratique requise pour le groupement sportif qu'il représente.

Tout joueur inscrit sur la feuille de marque doit être présent lors de la rencontre afin de pouvoir entrer en jeu au cours de celle-ci et respecter les règles de participation de la division.

Tout joueur inscrit sur la feuille de marque, quand bien même il n'est pas entré en jeu, est considéré comme ayant représenté son groupement sportif.

Un joueur de catégorie d'âge U21 et moins, inscrit sur la feuille de marque d'une rencontre pour laquelle il n'est pas entré en jeu est considéré comme n'ayant pas participé à ladite rencontre.

Un joueur ne peut représenter qu'un seul groupement sportif au cours de la même saison sportive dans les diverses compétitions départementales. De plus, il ne peut évoluer dans deux équipes différentes de la même catégorie au même niveau de pratique. Cependant, cette disposition ne s'applique pas à un joueur ayant obtenu régulièrement une licence de type 1C ou 2C par mutation en cours de saison. En cas de liquidation judiciaire d'un groupement sportif pendant la saison, cette restriction peut être levée par le Bureau Fédéral sur proposition du Comité de Seine-et-Marne.

Si une équipe est tenue d'inscrire un minimum de joueurs sur la feuille de marque et ne respecte pas cette obligation, elle sera sanctionnée conformément aux dispositions spécifiques aux interéquipes de CTC et aux équipes d'entente, ainsi qu'aux règlements sportifs particuliers.

Les joueurs arrivant après le début de la rencontre, mais dont les noms et numéros de licence sont inscrits sur la feuille de marque avant le début de la rencontre, pourront jouer sans restriction.

Un joueur ne présentant pas sa licence et ne pouvant justifier de son identité avant le début de la rencontre pourra être inscrit sur la feuille de marque. Toutefois, il devra présenter sa licence ou une pièce officielle avec photographie avant d'entrer en jeu.

Tout manquement à ces dispositions peut entraîner une pénalité conformément aux prévisions de l'annexe 1.

Dispositions Spécifiques aux Équipes d'Associations Membres d'une CTC (RG FFBB, art. 339 à 342) :

- **Engagement d'Équipes :**
 - Il ne peut y avoir qu'une seule interéquipe et son association porteuse dans une division d'une catégorie. Si d'autres associations membres de la CTC engagent une équipe dans la même division, toutes ces équipes seront engagées au nom de chaque association porteuse.
- **Extensions ASTCTC :**
 - Les extensions ASTCTC ne sont pas nécessaires pour la phase départementale qualificative au championnat régional en cours de saison. Toutefois, en cas de qualification pour le championnat régional, les équipes doivent se conformer aux règles de participation spécifiques, notamment concernant les extensions ASTCTC.

Règles pour les Championnats Qualificatifs :

Engagement : Les équipes sont engagées par le groupement sportif disposant des droits sportifs.

- En Seniors :
 - Le plus grand nombre de joueurs inscrits sur la feuille de marque et présents lors de la rencontre doit être licencié au sein de l'association porteuse de l'interéquipe.

Règles pour les Championnats Non Qualificatifs :

Engagement : Les équipes sont engagées par le groupement sportif disposant des droits sportifs.

- **Extensions ASTCTC :**
 - Aucune extension ASTCTC quelle que soit la catégorie d'âge.
- **Nombre Minimum de Joueurs :**
 - Aucune obligation relative au nombre minimum de joueurs inscrits sur la feuille de marque et présents.

Dispositions Spécifiques aux Équipes d'Ententes d'Associations (RG FFBB, art. 327 à 331) :

Les associations membres d'une entente doivent respecter toutes les règles définies dans les Règlements Généraux FFBB.

2.2 Capitaine

Chaque équipe jeune ou senior doit désigner un capitaine, clairement identifié en tant que tel sur la feuille de marque, avant le début de chaque rencontre.

2.3 Vérification des licences

Par sa signature, l'entraîneur confirme l'exactitude, la véracité et la sincérité des éléments déclaratifs fournis.

- **Au moment de la rencontre, contrôle par les officiels :**

En cas d'absence de licence, le joueur doit présenter une pièce d'identité avec photographie pour pouvoir participer à la rencontre.

Pièces d'identité admises : carte d'identité nationale, permis de conduire, carte de scolarité, carte professionnelle, carte Vitale, passeport, carte de séjour, récépissé de demande de titre de séjour.

Les licences et justificatifs d'identité pourront être présentés sur support numérique, sous réserve que la photographie et les informations soient correctement lisibles et identifiaables pour les arbitres.

En cas de licence manquante, mais présentation d'une pièce d'identité :

- Une pénalité financière sera appliquée à l'association (cf. tableau des manquements).
- Inscription sur l'e-marque avec mention « Licence non présentée » ou LNP.

Dans le cas de l'utilisation de l'e-marque, les contresignatures interviendront avant la clôture de la rencontre dans le logiciel.

Aucune pénalité financière ne sera appliquée pour la présentation d'une pièce d'identité, si l'équipe concernée présente également un document probant pour l'inscription du numéro de licence (ex. vérification sur FBI) sur la feuille de marque.

Après la rencontre, contrôle par la Commission Départementale des Compétitions 5x5 (CD 5x5) :

L'arbitre ne peut interdire la participation d'un joueur à une rencontre pour non-présentation du certificat de surclassement, mais seulement consigner cet état de fait sur la feuille de marque.

La Commission Départementale 5x5 vérifiera que le surclassement a bien été délivré.

La Commission Départementale 5x5 se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure. Une équipe dont un joueur n'était pas qualifié ou a irrégulièrement participé à une rencontre, verra celle-ci perdue par pénalité.

Une équipe sanctionnée une troisième fois d'une rencontre perdue par pénalité sera déclarée forfait général, sauf si l'équipe ayant perdu par pénalité trois rencontres ou plus n'a pas encore fait l'objet d'une troisième notification.

2.4 Brûlage (Décembre 2021, Février et Avril 2022)

2.4.1 Définition

Un joueur brûlé est un joueur d'un groupement sportif qui participe régulièrement aux rencontres d'une équipe et qui ne peut, en aucun cas, jouer avec une équipe en propre de ce même groupement sportif ou une interéquipe de CTC ou une équipe d'entente évoluant dans la même catégorie de championnat à un niveau inférieur.

Les joueurs non brûlés d'une équipe peuvent seulement participer aux rencontres disputées par l'équipe en propre de son groupement sportif ou l'interéquipe de CTC ou l'équipe d'entente, évoluant dans la même catégorie de championnat au niveau immédiatement inférieur.

2.4.2 Transmission des listes des brûlés

La Commission Départementale des Compétitions 5x5 n'est concernée que par les listes de brûlage des équipes d'un groupement sportif évoluant à un niveau départemental, régional ou national immédiatement supérieur à celui de l'équipe départementale concernée du même groupement sportif.

Les listes doivent être spontanément transmises à la Commission Départementale des Compétitions 5x5 dès l'engagement d'une équipe de même catégorie qu'une équipe déjà existante de même catégorie à un niveau supérieur. Cette transmission doit être faite dans le format de fichier prescrit par la Commission Départementale des Compétitions 5x5 et avant toute relance.

En cas de non-transmission d'une liste de brûlage à la Commission Départementale des Compétitions 5x5 avant le début du championnat concernés, le groupement sportif fautif sera passible des pénalités financières prévues au tableau des manquements. Au-delà de quatre journées de championnat, la Commission Départementale des Compétitions 5x5 établira de plein droit la liste de brûlage manquante, outre l'application des pénalités financières.

2.4.3 Vérification / modification des listes par la Commission Départementale des Compétitions 5x5

- La Commission Départementale des Compétitions 5x5 est chargée de vérifier la régularité et la sincérité des listes déposées par les groupements sportifs pour leurs équipes de niveau départemental 77 lorsque ces groupements sportifs ont d'autres équipes dans la même catégorie à un niveau supérieur départemental, régional ou national.
- La Commission Départementale des Compétitions 5x5, lorsqu'elle l'estime opportun, peut à tout moment modifier les listes déposées en fonction des participations effectives aux rencontres de l'équipe de niveau supérieur des joueurs figurant sur une liste de brûlés. En cas de modification de la liste, la Commission Départementale des Compétitions 5x5 en informe les associations concernées par courrier transmis par mail.
- Le groupement sportif peut demander la modification d'une liste de brûlés jusqu'à la fin des rencontres aller pour les raisons suivantes :
 - Raisons médicales impliquant un arrêt d'activité sportive supérieur à deux mois ;
 - Mutation professionnelle ou changement de domicile rendant impossible la participation au championnat ;
 - Participation insuffisante d'un joueur aux rencontres de l'équipe concernée, dûment constatée sur les feuilles de marque.

La Commission Départementale des Compétitions 5x5 apprécie le bien-fondé de la demande et notifie sa décision conformément au Titre IX des Règlements Généraux FFBB.

2.5 Compétences de la Commission Départementale des Compétitions 5x5

En application des présents règlements, des Règlements Généraux FFBB et des Règlements Sportifs Particuliers afférents à chaque division, la Commission Départementale des Compétitions 5x5 est compétente pour appliquer les pénalités automatiques et prononcer des décisions à la suite d'une procédure contradictoire.

La procédure applicable est celle prévue au Titre IX des Règlements Généraux et les infractions susceptibles de faire l'objet d'une sanction sont répertoriées en annexe des présents règlements.

B. LES AUTRES PARTICIPANTS A LA RENCONTRE

Article 3 – Les officiels

3.1 Désignation

Les officiels sont désignés par la Commission Départementale des Officiels (CDO).

3.2 Retard

Lorsqu'un arbitre ou un officiel de table de marque, régulièrement désigné, arrive en retard, il doit prendre ses fonctions au premier arrêt de jeu, sans attendre la fin de la période de jeu.

3.3 Absence

- ⇒ **En cas d'absence d'un arbitre**, l'officiel présent arbitre seul, sauf dans le cas d'un arbitre départemental ayant moins de deux ans d'activité, lequel peut exercer son droit de retrait.
- ⇒ **En cas d'absence des arbitres désignés ou de non-désignation**, le groupement sportif organisateur doit rechercher si :
 - Des arbitres officiels licenciés n'appartenant pas aux groupements sportifs sont présents. Dans l'affirmative, c'est celui du niveau le plus élevé qui est choisi comme arbitre. A rang égal, on procède au tirage au sort ;
 - Aucun arbitre n'accepte, c'est l'arbitre du niveau le plus élevé appartenant à l'une des équipes qui devient l'arbitre, sauf dans le cas d'un arbitre départemental ayant moins de deux ans d'activité lequel peut exercer son droit de retrait ;
 - Une personne licenciée approuvée par les deux capitaines ;
 - A défaut chaque groupement sportif présente une personne licenciée et un tirage au sort désigne celle qui doit arbitrer.

Aucun changement d'arbitre ne pourra être effectué en cours de jeu, ce qui entraînerait automatiquement de faire rejouer la rencontre, sauf cas prévu au présent article. La Commission Départementale des Compétitions 5x5 prendra une décision en fonction de la situation rapportée.

- ⇒ **En cas d'absence des OTM** (désignés ou club), l'arbitre prendra toutes dispositions réglementaires pour assurer le bon déroulement de la rencontre.

En complément au règlement de jeu FFBB, la rencontre ne pourra commencer que si les postes de marqueur et de chronométreur sont tous les deux occupés par des licenciés compétents. En cas de non-respect de cette disposition, la CDO 77 ouvrira un dossier d'enquête et prendra une décision sur la validité de la rencontre, en liaison avec la CD 5x5.

3.4 Arbitres, OTM, Observateurs (Règlementation des officiels)

Les observateurs seront installés à des places situées les plus centrales possibles afin de réaliser parfaitement leur mission.

3.5 Délégués départementaux

Le Comité peut désigner un délégué chargé de veiller à la bonne organisation de la rencontre et au respect des règlements généraux et particuliers encadrant la manifestation.

3.5 Le délégué de club (anciennement le responsable de l'organisation)

Le groupement sportif recevant doit nommer et mettre à la disposition des officiels l'un de ses licenciés majeurs pour assurer la fonction de délégué de club.

Ses fonctions sont :

- être présent au moins 30 mn avant l'heure officielle de la rencontre pour accueillir les officiels ;
- contrôler les normes de sécurité ;

- s'assurer de la mise en place, avant la rencontre, d'un service d'ordre suffisant ;
- intervenir pour assurer la sécurité des officiels avant, pendant et après la rencontre en restant à leur proximité jusqu'à leur départ ;
- prendre, à la demande des officiels, toute décision durant la rencontre pour que celle-ci se déroule dans les meilleures conditions de régularité possibles jusqu'à sa fin normale
- prendre toutes dispositions nécessaires pour les formalités de fin de rencontre dans le local approprié ou dans le vestiaire des officiels.

Hormis la fonction de délégué fair-play (si prévue), le délégué de club ne pourra exercer aucune autre fonction durant la rencontre.

Article 4 – Les entraîneurs

4.1 Qualification, participation et licence

Pour prendre part aux rencontres organisées par le CD77, tous les entraîneurs et entraîneurs-adjoints doivent être régulièrement qualifiés et inscrits sur la feuille de marque. Ils doivent être titulaires d'une licence fédérale et bénéficier de l'aptitude requise par les règlements (RG FFBB art. 409).

Tout entraîneur et entraîneur-adjoint inscrit sur la feuille de marque doit respecter les règles de participation de la division et les règles fédérales et départementales applicables.

Le non-respect de cette disposition sera sanctionné par la Commission Départementale 5x5, conformément aux dispositions du présent règlement.

L'entraîneur ou entraîneur-adjoint ne présentant pas sa licence et ne pouvant justifier de son identité avant le commencement de la rencontre pourra être inscrit sur la feuille de marque. Toutefois, il devra présenter sa licence ou une pièce officielle avant de participer à la rencontre.

4.2 Vérification des licences (Avril 2022)

Par sa signature, l'entraîneur confirme l'exactitude, la véracité et la sincérité des éléments déclaratifs fournis.

- ✓ Au moment de la rencontre, contrôle par les officiels :
 - En cas d'absence de licence, l'entraîneur ou l'entraîneur-adjoint doit présenter une pièce d'identité avec photographie pour pouvoir participer à la rencontre.
 - Pièces d'identité admises : carte d'identité nationale, permis de conduire, carte de scolarité, carte professionnelle, carte Vitale, passeport, carte de séjour, récépissé de demande de titre de séjour.
 - Les licences et justificatifs d'identité pourront être présentés sur support numérique, sous réserve que la photographie et les informations soient correctement lisibles et identifiables pour les arbitres.
 - En cas de licence manquante, mais présentation d'une pièce d'identité :
 - Une pénalité financière sera appliquée **au groupement sportif fautif** (cf. tableau des manquements).
 - Inscription sur la feuille et signature du licencié dans la case licence.
 - Inscription sur l'e-marque avec mention « Licence non présentée » ou LNP.
 - Dans le cas de l'utilisation de l'e-Marque, les contresignatures interviendront avant la clôture de la rencontre dans le logiciel.

Aucune pénalité financière ne sera appliquée pour la présentation d'une pièce d'identité, si l'équipe concernée présente également un document probant pour l'inscription du numéro de licence (ex. vérification sur FBI) sur la feuille de marque.

- ✓ Après la rencontre, contrôle par la Commission Départementale des Compétitions 5x5 :

La Commission Départementale des Compétitions 5x5 se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure.

Toute équipe dont l'entraîneur ou l'entraîneur-adjoint n'était pas qualifié à la date d'une rencontre ou n'était pas autorisé à participer à une rencontre, sera sanctionnée de la perte par pénalité de la rencontre concernée.

Une équipe sanctionnée une troisième fois d'une rencontre perdue par pénalité sera déclarée forfait général, sauf si l'équipe ayant perdu par pénalité trois rencontres ou plus n'a pas encore fait l'objet d'une troisième notification.

4.3 Compétences de la Commission Départementale des Compétitions 5x5

En application des présents règlements, des Règlements Généraux FFBB et des règlements sportifs particuliers afférents à chaque division, la Commission Départementale des Compétitions 5x5 est compétente pour appliquer les pénalités automatiques et prononcer des décisions à la suite d'une procédure contradictoire.

La procédure applicable est celle prévue au Titre IX des Règlements Généraux FFBB et les infractions susceptibles de faire l'objet d'une sanction sont répertoriées en annexe des présents règlements.

TITRE II : L'ORGANISATION DES RENCONTRES

A) LE DÉROULEMENT DES RENCONTRES

Article 5 – Durée, date et horaire

5.1 Durée

a) Temps de jeu

Pour toutes les compétitions départementales courantes de championnats et de coupes, hors formule tournoi, il sera fait application des temps de jeu suivants, avec décompte des arrêts de jeu :

- ✓ U15 à seniors : 4 x 10 minutes.
- ✓ U13 : 4 x 8 minutes.
- ✓ U9 à U11 : 4 x 6 minutes.

Des dispositions particulières dérogatoires seront prises pour les compétitions à rencontres multiples dans le même weekend sportif, conformément à l'article 429 des Règlements Généraux FFBB.

b) Prolongations

En cas de résultat nul à la fin du temps de jeu défini ci-dessus, une ou plusieurs prolongations seront jouées jusqu'à obtention d'un résultat différencié en fin d'une prolongation. Le temps de jeu applicable pour ces prolongations sera de :

- ✓ U15 à seniors : 5 minutes.
- ✓ U13 : 4 minutes.

Par dérogation à ce qui précède, les résultats nuls sont acceptés pour les catégories U9 et U11 (cf. Règlement Sportif Particulier U11).

Pour les catégories U13 et U15, il sera fait application de l'article 5.1b 2ème alinéa des Règlements Sportifs Généraux FFBB :

Si les deux équipes sont encore à égalité à la fin de la seconde prolongation, des tirs de lancer-francs seront effectués selon les modalités suivantes :

Chaque entraîneur désignera, parmi les joueurs qui auraient pu participer à une éventuelle poursuite de la rencontre, un joueur chargé de tirer un lancer-franc.

Les points marqués par les deux joueurs désignés sont ajoutés à la marque de chaque équipe.

Si après la première série de lancer-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée, et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées.

Pour toutes les catégories, des dispositions particulières dérogatoires pourront être prises pour les compétitions à rencontres multiples dans le même weekend sportif.

5.2 Date et horaire

a) Principe

L'horaire officiel des rencontres seniors est indiqué dans chaque règlement sportif particulier. Cet horaire peut faire l'objet d'une dérogation générale pour la saison sur demande à l'engagement et après accord de la Commission Départementale des Compétitions 5x5. Après la date limite fixée par la Commission Départementale des Compétitions 5x5, la procédure de demande de dérogation entre groupements sportifs sera obligatoirement à utiliser, avec application des pénalités prévues au tableau des manquements.

Tout retard important dans l'horaire fera l'objet d'une enquête par la Commission Départementale des Compétitions 5x5 et entraînera, si aucune excuse valable n'est présentée et reconnue comme telle, la perte de la rencontre par pénalité pour le groupement sportif fautif.

Après accord des groupements sportifs concernés, ces rencontres peuvent se dérouler, soit le samedi à une heure ne pouvant excéder 21h00, soit le dimanche à une heure ne pouvant excéder 17h30.

Dans le cas de rencontres couplées pour un arbitrage officiel, il est nécessaire de prévoir un intervalle de deux heures entre le début de chaque rencontre en 4 x10 mn. La division la plus élevée joue en second. L'intervalle pourra être réduit pour les rencontres de durée plus courte.

La Commission Départementale des Compétitions 5x5 fixera l'horaire de la dernière journée retour des championnats gérés par le CD77, sans que cet horaire puisse être modifié par les organisateurs.

La Commission Départementale des Compétitions 5x5 pourra imposer un horaire de rencontre différent de l'horaire officiel ou dérogatoire général pour tous les cas particuliers qui lui seront soumis.

Les horaires en jeunes 2ème et 3ème Division pourront être librement fixés par le groupement sportif recevant jusqu'à deux semaines avant la date de la rencontre. Passé ce délai, l'horaire officiel de la 1ère division de la catégorie sera renseigné, la procédure de demande de dérogation entre groupements sportifs sera obligatoirement à utiliser pour le modifier.

Les règlements sportifs particuliers jeunes préciseront les horaires limites de convocation en fonction de la catégorie d'âge et de l'éloignement entre les groupements sportifs.

La Commission Départementale des Compétitions 5x5 pourra imposer un horaire de rencontre en cas de désaccord persistant entre des groupements sportifs.

b) Dérogation

Toute demande de dérogation devra parvenir au CD77, via la plateforme FBI, au moins un mois avant la date prévue.

Les demandes de dérogation parvenant avant le début du championnat, ou d'une phase de championnat, sont gratuites ; après le début du championnat : cf. dispositions financières.

La Commission Départementale des Compétitions 5x5 examinera les cas particuliers qui lui seront soumis dès la parution du calendrier des rencontres. Elle a seule qualité pour modifier l'horaire et la date de la rencontre.

La Commission départementale 5x5 peut accepter exceptionnellement d'avancer une rencontre. Tout report à une date ultérieure sera refusé.

La Commission Départementale des Compétitions 5x5 peut refuser de valider le report d'une rencontre à une date qu'elle juge inappropriée à la bonne tenue du calendrier de la compétition. Elle peut aussi supprimer dans FBI toute demande de dérogation restant trop longtemps sans réponse, en particulier si sa validation tardive perturberait l'organisation de la compétition.

En jeunes, sauf en U20, les règles ci-dessus s'appliquent de la même façon, mais sans pénalité financière.

Il peut arriver que des horaires de rencontres soient identiques, le même jour, dans un même lieu, pour des rencontres différentes chez un groupement sportif recevant, qui doit alors prendre toutes les dispositions, suffisamment longtemps à l'avance, pour proposer des aménagements. En cas de désaccord persistant entre des groupements sportifs, la Commission Départementale des Compétitions 5x5 fixera un horaire et/ou un lieu dans l'intérêt général du bon déroulement des compétitions.

Les horaires standards des compétitions seniors sont disponibles dans le règlement sportif particulier de celles-ci. Les couplages de rencontres seniors sont à organiser comme suit :

| | 1ère rencontre | 2ème rencontre | 3ème rencontre |
|----------|---|---|----------------|
| Samedi | Division la plus basse ou féminin : 18h00 | Division la plus élevée ou masculin : 20h30 | |
| Dimanche | Division la plus basse ou féminin : 13h00 | Division la plus élevée ou masculin : 15h15 | U21 : 17h30 |

La compétition du niveau le plus élevé se situant en second et, en cas d'égalité de niveau entre rencontres féminine et masculine, l'horaire le plus tôt doit bénéficier aux équipes féminines.

Pour toutes les catégories, en cas d'impossibilité tardive de réception ou de déplacement, le groupement sportif fautif doit immédiatement prévenir par tout moyen son adversaire et éventuellement les officiels désignés, ainsi que la Commission Départementale des Compétitions 5x5 et la Commission Départementale des Officiels CD77. Une confirmation écrite sera à faire immédiatement parvenir par mail à la Commission Départementale des Compétitions 5x5. En cas de non-observation, un dossier sera ouvert par la Commission Départementale des Compétitions 5x5.

Article 6 – Feuille de marque papier / e-marque

6.1 Tenue de la feuille de marque / Feuille de marque électronique (e-Marque)

L'utilisation de la feuille de marque électronique (e-Marque) est obligatoire pour les compétitions organisées par le CD77.

Dès l'arrivée des officiels de la table de marque, l'association recevante met à disposition des officiels de la table de marque un support électronique équipé de la dernière version disponible d'e-Marque, conforme à la configuration minimale exigée.

L'entraîneur, ou son représentant, remet au marqueur la liste où figurent les numéros des licences, les noms et les photos des joueurs et entraîneurs, ainsi que les numéros de maillot des joueurs. Il présente les e-licences correspondantes et les pièces d'identité requises, si nécessaire. Dans le cas de l'utilisation de l'e-Marque, l'association recevante doit importer la rencontre grâce au code rencontre.

Aucune rectification, modification, ajout, etc. ne pourra être effectué sur la feuille de marque papier / feuille de marque électronique (e-Marque) après qu'elle soit définitivement clôturée et signée par l'arbitre, à l'exception des rubriques « résultat final » et « équipe gagnante » qui pourront être rectifiées par la Commission Départementale des Compétitions 5x5 , après enquête.

Un licencié inscrit sur une feuille de marque ne peut l'être qu'au titre d'une seule fonction (joueur, entraîneur, officiel, délégué de club...), à l'exception de celle cumulée de capitaine-entraîneur. Dans cette dernière situation, aucun entraîneur-adjoint, joueur ou non-joueur, ne pourra être noté sur la feuille de marque, hormis en cas de disqualification de l'entraîneur, qui ne pourra être remplacé que par un joueur de la même équipe. Si aucun joueur n'est âgé d'au-moins seize (16) ans révolus, ce rôle sera tenu par un accompagnateur licencié ou, à défaut de cette solution, par l'entraîneur disqualifié.

Dispositions spécifiques à l'e-Marque :

Les données enregistrées au cours de la rencontre sont simultanément enregistrées sur le disque dur de l'ordinateur ainsi que sur le support de stockage externe fourni par l'équipe visiteuse.

A l'issue de la rencontre, le **groupement sportif** recevant peut générer et enregistrer les fichiers PDF. Afin de réaliser cette étape, une connexion internet est nécessaire.

Incident technique :

Un incident technique, une panne de matériel peut entraîner la perte temporaire ou définitive des données. Dans ce cas, l'arbitre est tenu de suspendre la rencontre.

Si l'incident technique ne permet pas de reprendre la rencontre avec l'e-Marque, l'arbitre apprécie :

- S'il est possible de reprendre la rencontre sur une feuille de marque papier dans un délai d'une heure maximum ;
- A défaut, il peut prendre la décision d'arrêter définitivement la rencontre.

Les officiels devront être en possession d'un tel support (clé USB, ...) lors de leur déplacement. Il incombe par ailleurs à l'organisateur de la rencontre de toujours avoir à disposition un support de stockage externe qu'il pourra, le cas échéant, confier aux officiels ou utiliser comme support de sauvegarde.

Les modalités d'utilisation de ce support sont prévues dans le cahier des charges de l'e-Marque.

6.2 Envoi de la feuille de marque papier / Feuille de marque électronique (e-Marque)

À qui/Quoi ? Feuille de marque papier Feuille de marque électronique

| A qui/Quoi? | Feuille de marque papier | Feuille de marque électronique |
|-------------|---|--|
| CD 5X5 | Original scanné recto-verso par l'association recevante et transmis par courriel à l'adresse sportive@basket77.fr dans les 24h après l'horaire officiel du début de la rencontre. | Transmission des données e-Marque dans les 24h après l'horaire officiel du début de la rencontre |
| GS recevant | Une copie du courriel | Une copie numérique |
| GS visiteur | Une copie du courriel | Une copie numérique |
| Arbitre | Une copie du courriel | Une copie numérique |

6.3 Sanctions

Envoi tardif de la feuille de marque électronique/papier ou non-envoi d'une feuille de marque électronique/papier : cf. tableau des manquements.

La Commission Départementale des Compétitions 5x5 a pour mission de faire respecter les obligations relatives à l'e-Marque et son cahier des charges.

6.4 Transmission des résultats

Le groupement sportif recevant doit entrer le résultat de la rencontre sous 24h après la fin de celle-ci via la plateforme FBI ou par les autres moyens mis à disposition par la FFBF.

A défaut, une pénalité financière sera appliquée, conformément au tableau des manquements.

Article 7 – HUIS-CLOS

En cas de prononcé d'une rencontre à huis-clos faisant suite, notamment, à une décision prononcée par les instances disciplinaires, les dispositions ci-après trouvent application :

Une rencontre qui se déroule à huis-clos est une rencontre qui se déroule sans public.

L'accès à la salle dans laquelle se déroule la rencontre est strictement limité à certaines personnes. Les deux équipes disputant la rencontre objet de la mesure sont donc affectées par ces restrictions.

Personnes autorisées dans la salle :

- Les officiels : arbitres, officiels de la table de marque, éventuellement un délégué départemental.
- Les joueurs des équipes inscrits sur la feuille de marque*.
- Les entraîneurs et toute personne réglementairement admise sur le banc.
- Le délégué de club et les bénévoles du groupement sportif strictement nécessaires au bon déroulement de la rencontre.
- Les Présidents des 2 groupements sportifs.
- Le personnel municipal en charge de la salle.
- Toute personne autorisée par le délégué éventuellement présent.

* Pour les rencontres à rejouer se déroulant à huis-clos, ne peuvent figurer sur la feuille de marque que les joueurs qualifiés et non suspendus au jour de la rencontre initiale ainsi que lors de ladite rencontre.

B) LES CONDITIONS MATÉRIELLES DES RENCONTRES

Article 8 – Les salles

8.1 Nature du terrain

a) Obligations

Toutes les rencontres doivent se dérouler en salle.

Toutes les salles où se disputent des rencontres officielles doivent être classées conformément au règlement des salles et terrains.

b) Terrain de jeu impraticable

Lorsqu'un terrain de jeu est déclaré impraticable par l'arbitre (défaut ou insuffisance d'éclairage, condensation sur le sol, parquet glissant...), l'organisateur et l'arbitre doivent, si une autre salle située dans la même ville ou à proximité est mise à leur disposition, faire disputer la rencontre.

Si aucune salle n'est trouvée par l'organisateur dans un délai d'une heure à partir de l'horaire initial de la rencontre, l'arbitre est en droit de ne pas faire jouer la rencontre.

Il consignera les faits sur un rapport d'incident envoyé à la Commission Départementale des Compétitions 5x5 et à la Commission Départementale des Officiels **CD77**.

Les deux commissions étudieront le dossier au regard des différents éléments fournis par les officiels de la rencontre et par les équipes, avant une décision sur les suites à donner.

8.2 Accueil de l'équipe visiteuse et des officiels

L'association recevant devra mettre un point d'eau potable à la disposition de l'équipe visiteuse et des officiels.

Le cas échéant, les observateurs seront installés à des places situées les plus centrales possibles afin de réaliser leur mission dans les meilleures conditions.

Article 9 – Equipement des joueurs

9.1 Maillots

Chaque équipe doit déclarer une couleur officielle de maillots lors de son engagement. Les équipes jouent les rencontres dans la couleur officielle déclarée.

En cas de couleurs identiques ou ne permettant pas une différenciation suffisante, l'équipe recevant devra changer de couleur de maillot. Si la rencontre a lieu sur terrain neutre, l'équipe devant changer de couleur de maillots sera celle nommée en premier sur le programme (équipe recevant).

La tenue des membres de l'équipe se compose de :

- ✓ Maillots d'une même couleur dominante devant et derrière, identique à celle des shorts. Si les maillots ont des manches, celles-ci doivent se terminer au-dessus du coude. Les manches longues ne sont pas permises. Tous les joueurs doivent rentrer leur maillot dans le short pendant le jeu. Les tenues « tout-en-un » sont autorisées.
- ✓ Shorts de la même couleur dominante devant et derrière, identique à celle des maillots.

Chaque membre d'équipe doit porter un maillot numéroté devant et derrière avec des chiffres pleins, d'une couleur contrastant avec celle du maillot.

Les numéros doivent être clairement visibles et :

- ✓ Ceux qui sont dans le dos doivent avoir une hauteur d'au moins 16 cm,
- ✓ Ceux qui sont sur le devant doivent avoir une hauteur d'au moins 8 cm,
- ✓ Les chiffres ne doivent pas avoir moins de 2 cm de largeur,
- ✓ Les équipes peuvent seulement utiliser des numéros entre 1 et 99, ou 0 et 00,
- ✓ Les joueurs d'une même équipe ne peuvent pas porter les mêmes numéros,
- ✓ Toute publicité ou tout logo doit être au moins à 4 cm des numéros.

Les équipes doivent avoir au minimum 2 jeux de maillots.

9.2 Autres équipements

Tout équipement utilisé par les joueurs et les acteurs de la rencontre doit être approprié au jeu. Tout équipement conçu pour augmenter la taille du joueur ou sa détente ou qui, de toute autre façon, pourrait lui donner un avantage déloyal, n'est pas autorisé.

Les joueurs et les acteurs de la rencontre ne peuvent pas porter d'équipements (objets) susceptibles de blesser les autres joueurs.

Ne sont pas permis :

- ✓ Les protections, casques, armatures ou moulures pour doigt, main, poignet, coude ou avant-bras, faites de cuir, plastique, plastique souple, métal ou toute autre substance dure, même recouverte d'un capitonnage mou,
- ✓ Les objets qui peuvent couper ou écorcher (les ongles doivent être coupés courts),
- ✓ Les accessoires de cheveux et les bijoux.

Sont permis :

- ✓ Les protections pour épaule, bras, cuisse ou jambe à condition qu'elles soient suffisamment capitonnées,
- ✓ Des manchettes de compression de bras ou jambe,
- ✓ Les genouillères si elles sont convenablement couvertes,
- ✓ Les protections pour nez cassé même si elles sont faites d'un matériau dur,
- ✓ Les protections de dents incolores et transparentes,
- ✓ Les lunettes si elles ne présentent aucun danger pour les autres joueurs,
- ✓ Les bandeaux de poignet ou de tête en textile d'une largeur maximum de 10 cm
- ✓ Les bandages pour les bras, épaules, jambes, etc...

- ✓ Les chevillières.

Tous les joueurs de l'équipe doivent avoir tous leurs manchettes de compression de bras et jambe, bandeau de tête ou de poignet et bandage de la même couleur unie.

Toute infraction à cet article fera l'objet d'une enquête de la Commission Départementale des Compétitions 5x5 .

9.3 Equipements à connotation religieuse ou politique

Le port de tout équipement à connotation religieuse ou politique est strictement interdit à l'ensemble des joueurs et acteurs de la rencontre (entraineurs, arbitres, officiels), lors de l'ensemble des compétitions départementales, **interdépartementales**, régionales et nationales 5x5 et 3x3, sur l'ensemble du territoire.

Le cas échéant, l'arbitre ne doit pas faire débuter la rencontre.

La mention d'une réserve sur la feuille de marque déclenchera une alerte vers la Commission **Fédérale** de Discipline, qui ouvrira un dossier disciplinaire.

9.4 Ballons

Le choix du ballon doit s'effectuer conformément au Règlement officiel. Sur terrain neutre, les équipes devront fournir chacune au moins un ballon.

Le ballon utilisé pour les compétitions seniors doit être de taille 7 pour les masculins et de taille 6 pour les féminines.

Le ballon utilisé pour les compétitions en jeunes de U15 à U20 doit être de taille 7 pour les masculins et de taille 6 pour les féminines.

Le ballon utilisé pour les compétitions en jeunes en U13 masculins et féminines doit être de taille 6.

Le ballon utilisé pour les compétitions en jeunes de U9 à U11 doit être de taille 5.

C) ÉVÉNEMENTS AU COURS DE LA RENCONTRE

• Du fait d'une équipe

Article 10 – Retard des équipes

Lorsqu'une équipe arrive avec un retard inférieur à 30 minutes, l'arbitre doit faire jouer la rencontre.

Toutefois, dans le cas où une équipe se présenterait après ce délai et que les officiels et l'équipe adverse sont toujours présents, la rencontre doit avoir lieu.

Dans tous les cas, l'arbitre consignera les faits sur la feuille de marque.

La Commission Départementale des Compétitions 5x5 décidera, au vu des pièces fournies au dossier, s'il y a lieu :

- ✓ d'homologuer le résultat ;
- ✓ de déclarer l'équipe fautive forfait.

Seuls sont retenus comme valables les retards subis par les équipes utilisant :

- ✓ les services de transport en commun (ferroviaires ou services routiers complémentaires) desservant la localité de la rencontre ;
- ✓ les transports privés en remplacement des transports en commun défaillants pour quelque cause que ce soit.

Article 11 – Non-déroulement d'une rencontre

La Commission Départementale des Compétitions 5x5 est compétente pour prendre toute mesure personnalisée et proportionnée nécessaire à la bonne continuité de la compétition dans l'hypothèse du non-déroulement d'une rencontre.

En cas de non- déroulement d'un match sans l'accord préalable de la commission, un dossier sera constitué pour évaluer la situation et déterminer la sanction appropriée, en tenant compte des circonstances. Les sanctions possibles sont :

1. Organiser le report de la rencontre à une date à convenir entre les deux clubs.
2. Fixer une nouvelle date, un lieu et une heure pour le match, décidés par la Commission Départementale des Compétitions 5x5.
3. Prononcer la perte par forfait pour l'une ou les deux équipes.

11.1 Absence d'équipe ou insuffisance de joueurs

Une équipe ne se présentant pas sur le terrain ou se présentant avec moins de 5 joueurs ne peut prendre part à la rencontre.

Après expiration d'un délai de 30 minutes, ou si l'une des équipes n'est pas prête à jouer dans la minute qui suit la mise en demeure prononcée par l'arbitre, le ballon est mis en jeu par un entre-deux au cercle central et l'arbitre siffle immédiatement la fin de la rencontre. L'arbitre consigne les faits sur la feuille de marque.

La Commission Départementale des Compétitions 5x5 décidera, au vu des pièces fournies au dossier, s'il y a lieu :

- ✓ de déclarer l'équipe fautive forfait ;
- ✓ de donner la rencontre à jouer.

11.2 Équipe déclarant forfait

Tout **groupement sportif** déclarant forfait général après la première journée de championnat sera passible de la pénalité financière définie dans le tableau des manquements.

Le groupement sportif qui déclare forfait pour une rencontre officielle doit, dans les meilleurs délais, par les moyens les plus rapides, aviser la Commission Départementale des Compétitions 5x5, son adversaire, les officiels et la Commission Départementale des Officiels.

Une confirmation écrite devra être adressée simultanément par mail à la Commission Départementale des Compétitions 5x5, adresse sportive@basket77.fr, avec copie à la Commission Départementale des Officiels, adresse cdo77@basket77.fr, si des officiels étaient désignés.

11.3 Défaut de joueurs

Si au cours d'une rencontre, le nombre de joueurs d'une équipe devient inférieur à deux, le jeu s'arrête et cette équipe perd la rencontre par défaut.

11.4 Abandon de terrain

Toute équipe qui abandonne le terrain de jeu est déclarée battue par forfait sur le terrain.

• D'un fait matériel ou administratif

Article 12 – Réserves

Les réserves concernent :

- ✓ le terrain ;
- ✓ le matériel ;
- ✓ la qualification d'un membre d'équipe.
- ✓ le port d'équipement interdit (articles 9.2 et 9.3)

Elles peuvent être signifiées à l'arbitre avant le début de la rencontre et pendant celle-ci par le capitaine en titre ou l'entraîneur.

Toutefois, si un joueur absent mais inscrit sur la feuille de marque pénètre sur le terrain en cours de partie, des réserves sur la qualification pourront être faites par le capitaine en titre ou l'entraîneur plaignant à la mi-temps pour une arrivée à la 1ère ou 2ème période et à la fin de la rencontre pour une arrivée à la 3ème ou 4ème période.

L'arbitre doit obligatoirement inscrire les réserves sur la feuille de marque et en donner connaissance au capitaine en titre de l'équipe adverse.

Les réserves devront être contresignées par les arbitres et les deux capitaines en titre ou entraîneurs et, si nécessaire, les arbitres adresseront un rapport circonstancié.

Si le capitaine en titre ou l'entraîneur adverse refuse de signer, l'arbitre le précisera sur la feuille de marque.

Le juge unique tel que prévu dans la procédure d'extrême urgence de traitement des réclamations sera également compétent pour statuer sur les réserves.

• Du fait d'un officiel

Article 13 - Réclamation

13.1 Motifs

Si pendant la rencontre, une équipe estime avoir été lésée dans ses intérêts par une décision d'un officiel ou par tout évènement survenu au cours de la rencontre, elle peut déposer une réclamation.

13.2 Procédure

Cf. Procédure de traitement des réclamations.

D) EFFETS

Article 14 – Report de rencontres

14.1 Rencontres remises

Une rencontre remise est une rencontre qui n'a pas débuté.

Toute rencontre reportée à une date ultérieure devra obligatoirement faire l'objet d'une demande officielle auprès de la Commission Départementale des Compétitions 5x5, en utilisant le formulaire en ligne. La Commission est la seule habilitée à valider ou à refuser le report de la rencontre.

Seuls sont autorisés à participer à une rencontre remise, les licenciés non-suspendus à la date initiale de cette rencontre, ainsi que lors de la rencontre remise.

Un groupement sportif ayant un joueur retenu pour une sélection départementale, régionale ou nationale de notre discipline pourra demander la remise d'une rencontre de championnat ou de coupe de la catégorie à laquelle appartient ce joueur.

Un groupement sportif ayant un joueur blessé lors d'une sélection ci-dessus de notre discipline pourra demander, sur présentation d'un avis médical motivé, la remise d'une rencontre de championnat ou de coupe de la catégorie d'âge à laquelle il appartient.

Une blessure survenue au cours d'un transport ne permet pas la remise d'une rencontre.

14.2 Rencontres à jouer

Une rencontre à jouer est une rencontre qui a débuté et qui n'est jamais allée à son terme.

Seuls sont autorisés à participer à une rencontre à jouer, les licenciés non-suspendus à la date initiale de cette rencontre, ainsi que lors de la rencontre à jouer.

14.2 Rencontres à rejouer

Une rencontre à rejouer est une rencontre qui est allée à son terme et qui doit être rejouée intégralement.

Seuls sont autorisés à participer à une rencontre à rejouer, les licenciés qualifiés et non-suspendus à la date initiale de cette rencontre, ainsi que lors de la rencontre à rejouer.

Article 15 – Forfait

Lorsqu'une équipe déclare forfait à la rencontre aller devant se dérouler sur terrain adverse, cette équipe jouera obligatoirement la rencontre retour chez son adversaire.

En cas de forfait d'une équipe lors d'une rencontre de championnat, barrage, coupe, tournoi ou autre compétition officielle, le groupement sportif défaillant s'expose au remboursement des divers frais d'organisation engagés inutilement par un tiers organisateur et à une pénalité financière à son encontre prononcée par la Commission Départementale des Compétitions 5x5 (Cf. art. 2 des présents règlements et tableau des manquements).

Lorsqu'une équipe déclare forfait pour une rencontre devant se dérouler dans sa salle, dans l'hypothèse où les officiels n'auraient pas été prévenus et auraient effectivement accompli le déplacement, le groupement sportif concerné par le forfait de son équipe doit régler les frais de déplacement des officiels désignés, au plus tard huit jours après notification par la Commission Départementale des Officiels CD77.

Pour une équipe à domicile déclarant forfait :

- Pénalité financière à son encontre prononcée par la Commission Départementale des Compétitions 5x5 (cf. tableau des manquements)
- Si déplacement des officiels de la rencontre, l'équipe ayant déclaré forfait devra rembourser le déplacement selon le barème en vigueur.

Pour une équipe à l'extérieur déclarant forfait :

- Pénalité financière à son encontre prononcée par la Commission Départementale des Compétitions 5x5 (cf. tableau des manquements)
- Si déplacement des officiels de la rencontre, l'équipe ayant déclaré forfait devra rembourser le déplacement selon le barème en vigueur.
- Si forfait lors de la rencontre aller, la rencontre retour se disputera à l'extérieur pour le groupement sportif ayant déclaré forfait

Une équipe déclarant forfait ne peut organiser ou disputer le même jour ou weekend sportif une autre rencontre. En outre, les joueurs « brûlés » ou personnalisés de cette équipe ne peuvent prendre part à aucune rencontre dans la même période.

Une équipe ayant perdu trois rencontres par forfait ou trois rencontres par pénalité, ou un cumul forfait + pénalité égale à trois ou plus, sera déclarée forfait général, sous réserve que ces sanctions aient fait l'objet de trois notifications distinctes chronologiquement.

Pour chaque catégorie d'âge, le forfait général d'une équipe supérieure entraîne :

- ✓ la descente, pour cette équipe, de deux divisions ;
- ✓ le déclassement en fin de saison à la dernière place des équipes inférieures dans leurs championnats respectifs, avec donc pour conséquence qu'une équipe ayant acquis le droit à l'accession à la division supérieure perdra ce droit.

TITRE III : LE RÉSULTAT DES RENCONTRES

A) ÉTABLISSEMENT DU CLASSEMENT

Article 16 – Modalités de classement

Le classement est établi par points, attribués selon le règlement FIBA et son paramétrage dans le logiciel FBI, comme suit :

- ✓ 0 point pour une rencontre perdue par forfait ou pénalité ;
- ✓ 1 point pour une rencontre perdue sur le terrain (y compris par défaut) ;
- ✓ 2 points pour une rencontre gagnée.

Par dérogation à la phrase précédente, les points attribués aux rencontres de mini-basket en U9 et U11, pour lesquelles un résultat d'égalité est accepté, sont calculés comme suit :

- ✓ 0 point pour une rencontre perdue par forfait ou pénalité ;
- ✓ 1 point pour une rencontre perdue sur le terrain (y compris par défaut) ;
- ✓ 2 points pour une rencontre se terminant sur un résultat d'égalité (match nul) ;
- ✓ 3 points pour une rencontre gagnée.

Article 17 – Equipes à égalité

Si des équipes sont à égalité de points au classement, elles seront départagées selon les critères FFBB, appliqués par le logiciel FBI et développés à l'article 17 des RSG FFBB.

Article 18 – Cas particuliers

18.1 Perte par pénalité, perte par forfait et perte par défaut

Perte par pénalité :

Score de la rencontre 0 à 0.

Points attribués : 2 au vainqueur et 0 au perdant par pénalité.

Perte par forfait :

Score de la rencontre 20 à 0 (20 pour le vainqueur).

Points attribués : 2 au vainqueur et 0 au perdant par forfait.

Perte par défaut :

Si l'équipe qui gagne par défaut menait à la marque ou était à égalité, le résultat à ce moment est acquis.

Si l'équipe qui gagne par défaut était menée à la marque, le résultat est de 2 à 0 en sa faveur.

Points attribués : 2 au vainqueur et 1 au perdant par défaut.

18.2 Forfait général

Lorsqu'une équipe est déclarée forfait général par la Commission Départementale des Compétitions 5x5 au cours de l'épreuve, les points acquis pour ou contre par les équipes adverses à la suite de leurs rencontres contre cette équipe sont annulés. La même procédure est appliquée si le forfait général est décidé par le groupement sportif auquel appartient l'équipe considérée.

Par dérogation à la phrase précédente, cette règle ne s'applique pas si le forfait général est déclaré ou décidé après la dernière journée de la compétition.

B) CONSTITUTION DES DIVISIONS

Article 19 – Remplacement d'une équipe

Si le nombre des équipes descendantes des championnats relevant de la LIFBB était supérieur à celui prévu dans les règlements sportifs particuliers, le nombre des descendants dans les différents championnats fédéraux serait modifié en conséquence par décision de la Commission Départementale des Compétitions 5x5.

Dans l'hypothèse où, pour la saison sportive suivante, le nombre d'équipes ayant gagné sportivement le droit de s'engager dans une division est inférieur au nombre de places prévu pour l'organisation du championnat eu égard aux présents règlements sportifs, notamment pour cause de rétrogradation, de refus d'engagement, de liquidation ou toute autre cause, la Commission Départementale des Compétitions 5x5 :

1. Valide le ranking départemental ;
2. Se prononce sur un éventuel besoin de remplacement ;
3. Assure la mise en œuvre de cette décision en application du Règlement Sportif Particulier.

Dans le cas où une équipe contesterait une décision lui refusant le droit de s'engager dans la division pour laquelle elle s'est sportivement qualifiée, cette équipe sera engagée au 15 août dans la division telle que prévue dans la décision contestée, et la division pour laquelle elle s'était sportivement qualifiée comportera un exempt.

Seule une décision du Bureau Fédéral (à la suite d'une proposition de conciliation du C.N.O.S.F.) ou une décision d'une juridiction compétente pourra permettre de modifier son engagement.

Les éventuelles places vacantes seront alors pourvues selon le ranking départemental.

Article 20 – Refus d'accession

Si une équipe régulièrement qualifiée ne s'engageait pas dans la division supérieure, elle serait maintenue dans sa division. Elle pourra le cas échéant, accéder la saison suivante, dans la division supérieure.

Une équipe régulièrement qualifiée dans une division peut, avant la date de clôture des engagements, demander à être incorporée dans une division inférieure. Elle pourra le cas échéant, accéder la saison suivante, dans la division supérieure.

C) CLASSEMENT DÉPARTEMENTAL

Article 21 – Ranking

Le ranking départemental est déterminé au terme de la 1^{ère} phase de chaque division (après les rencontres aller/retour, hors phase 2, phases finales ou de play-off, etc...) suivant des critères sportifs (division, classement...).

Pour les championnats de jeunes, le ranking est déterminé au terme de la phase 1 tel que prévu par le Règlement Sportif de la division. Le ranking départemental sera établi en tenant compte tout d'abord de la division, puis du classement au sein de cette division.

Dans le cas d'une division à plusieurs poules, il sera alors établi un classement particulier entre toutes les équipes de cette division, en prenant en compte, par ordre préférentiel :

1. Classement au sein de chaque poule
2. % victoires (nombre de victoires / nombre de matchs)
3. Quotient (points marqués / points encaissés)
4. Points marqués (moyenne par match)

Le ranking départemental pourra être utilisé afin de pourvoir au remplacement de places vacantes dans les différentes divisions. Dans ce cas, l'ordre de priorité sera déterminé selon le ranking départemental le plus favorable.

ANNEXES AUX RÈGLEMENTS SPORTIFS GÉNÉRAUX

Annexe 1 – Obligations E-marque

| DIVISION | E-MARQUE |
|-------------------------|----------|
| PRM | OUI |
| DM2 | OUI |
| DM3 | OUI |
| PRF | OUI |
| DF2 | OUI |
| DMLOI | OUI |
| U21 | OUI |
| U18 | OUI |
| U17 | OUI |
| U15 | OUI |
| U13 | OUI |
| U11 | OUI |
| Coupe de Seine-et-Marne | OUI |

Annexe 2 – Compétences de la Commission Départementale des Compétitions 5x5 – infractions et mesures

INFRACTION

PÉNALITES AUTOMATIQUES

| | |
|---|--|
| Licence manquante | Pénalité financière (Cf. Dispositions financières) |
| Dérogation moins de 7 Jours avant la rencontre | Pénalité financière (Cf. Dispositions financières) |
| Non-respect des obligations d'e-Marque | Pénalité financière (Cf. Dispositions financières) |
| Non-respect du délai réglementaire de transmission du résultat exact de la rencontre | Pénalité financière (Cf. Dispositions financières) |
| Non-respect des délais réglementaires d'envoi de la feuille de marque papier ou des données e-Marque | Pénalité financière (Cf. Dispositions financières) |
| Non transmission de la liste des brûlés à la Commission départementale 5x5 | Pénalité financière (Cf. Dispositions financières) |
| Non-respect des règles de participation Participation d'un joueur à un niveau de championnat pour lequel il n'est pas autorisé à évoluer | Perte par pénalité de la rencontre Pénalité financière (Cf. Dispositions financières) |
| Non-respect des règles de participation Nombre de mutés supérieur au nombre autorisé | Perte par pénalité de la rencontre Pénalité financière (Cf. Dispositions financières) |
| Non-respect des règles de participation Type de licence non autorisé pour un joueur | Perte par pénalité de la rencontre Pénalité financière (Cf. Dispositions financières) |
| Non-respect des règles de participation Type de licence non autorisé pour un entraîneur | Perte par pénalité de la rencontre Pénalité financière (Cf. Dispositions financières) |
| Non-respect des règles de participation Non-respect de la liste des brûlés | Perte par pénalité de la rencontre Pénalité financière (Cf. Dispositions financières) |
| Non-respect de l'article 2.1 Non-qualification à la date de rencontre d'un joueur | Perte par pénalité de la rencontre Pénalité financière (Cf. Dispositions financières) |
| Non-respect de l'article 4.1 Non-qualification à la date de la rencontre d'un entraîneur | Perte par pénalité de la rencontre Pénalité financière (Cf. Dispositions financières) |
| Non-respect des règles de participation Non-respect du minimum de joueur du groupement sportif porteur dans une interéquipe de CTC | Perte par pénalité de la rencontre Pénalité financière (Cf. Dispositions financières) |
| Non-respect des règles de participation Non-respect du minimum de joueur du groupement sportif porteur dans une équipe d'entente | Perte par pénalité de la rencontre Pénalité financière (Cf. Dispositions financières) |
| Non-respect des règles de participation Non-respect des règles médicales FFBB sur le nombre maximum de compétitions par catégorie d'âge | Perte par pénalité de toutes les rencontres Pénalité financière (Cf. Dispositions financières) |
| Forfait simple | Pénalité financière (Cf. Dispositions financières) Et 0 points au classement |
| Dettes auprès FFBB/LR/CD avant le début de l'engagement | Refus d'engagement |
| Equipe déclarant forfait général après la date de clôture des engagements et avant la 1 ^{ère} journée de compétition | Droit d'engagement à régler Et Pénalité financière (Cf. Dispositions financières) Et Perte du droit sportif de cette équipe pour la saison suivante |
| Equipe déclarant forfait général après la 1 ^{ère} journée de compétition | Pénalité financière (Cf. Dispositions financières) Et Déclassement de l'équipe à la dernière place du ranking fédéral de son championnat Et Descente, pour cette équipe de deux divisions Et Déclassement en fin de saison des équipes inférieures à la dernière place de leur championnat respectif |
| Trois notifications de rencontres perdues par pénalité et/ou de rencontres perdues par forfait simple | Forfait général (art. 15 RSG) Pénalité financière (Cf. Dispositions financières) |

| INFRACTION | DÉCISION |
|--|---------------------|
| Rencontre non parvenue à son terme réglementaire | Match à jouer Ou |

| | |
|--|--|
| | Match perdu par pénalité à l'encontre de l'un ou des deux groupements sportifs |
| Salle non homologuée | Refus d'engagement |
| Représentation de deux groupements sportifs au cours d'une même saison (Art. 2.1 RSG) | Rapport à la Commission Régionale de Discipline |
| Inscription sur la feuille de marque d'un licencié ayant deux fonctions (Art. 6.1 RSG) | Rapport à la Commission Régionale de Discipline |
| Infraction à l'article 9 des RSG sur les équipements des joueurs | Rapport à la Commission Régionale de Discipline |
| Constat du non-respect du nombre de joueurs minimum sur la feuille de marque | Perte par pénalité de la rencontre Pénalité financière (Cf. Dispositions financières) |
| Non-respect de l'article 2.1 Inscription sur la feuille de marque d'un joueur n'entrant pas en jeu, ne pouvant pas entrer en jeu et ne respectant pas les règles de participation | Perte par pénalité de la rencontre Pénalité financière (Cf. Dispositions financières) |
| Tout autre cas non prévu | Décision Commission Départementale des Compétitions 5x5 |